



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2015/34

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour la maintenance du journal électronique d'information municipale – 885,19 € H.T.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un nouveau contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour effectuer la maintenance du journal électronique d'information municipale,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société CENTAURE SYSTEMS – ZI n° 1 – 69290 NOEUX LES MINES pour assurer la maintenance du journal électronique d'information municipale,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 885,19 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150721-201534-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie
Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/35

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ENERGIO pour l'assistance maîtrise d'ouvrage – contrat d'exploitation des installations thermiques : 6 045,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ENERGIO pour l'assistance maîtrise d'ouvrage – contrat d'exploitation des installations thermiques,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société ENERGIO, 7 rue Dublineau, 37000 TOURS pour assurer l'assistance maîtrise d'ouvrage – contrat d'exploitation des installations thermiques.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du marché est fixé à 6 045,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150721-201535-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/36
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Jean Paul JUSSIC

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de M. Jean-Paul JUSSIC,

Considérant que le garage n°6, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à M. Jean-Paul JUSSIC;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec M. Jean-Paul JUSSIC à compter du 1^{er} décembre 2014 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **30,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150915-2015-36-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2015/37
Arrêté relatif à la convention
d'occupation du domaine public pour
la gestion de la cafétéria du parc de
loisirs –
M. Vincent LECOMTE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°15.06.24.02 en date du 24 juin 2015, relative à l'autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux avec Vincent LECOMTE, prestataire sélectionné après consultation ;

Vu l'avis d'appel public à candidature diffusé le 23 février 2015 par voie de presse d'annonces légales afin de retenir une personne physique ou morale pour la gestion de la cafétéria de Descartes ;

Considérant que la ville de Descartes est propriétaire d'une cafétéria située dans le parc de loisirs ;

Considérant la candidature présentée par **M. Vincent LECOMTE** ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux est signée avec M. Vincent LECOMTE, pour l'occupation des locaux et la gestion de la cafétéria des 2 cèdres située dans le parc de loisirs

Art. 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 2250 € pour le pour la saison 2015 (du 1^{er} juin au 31 août 2015).

Art. 3 : A titre exceptionnel, la collectivité ne demande pas de caution.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150915-2015-37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2015

Publication : 15/09/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2015/38

Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ADEC pour la maintenance des installations réseaux Ethernet sans fils BLR et VIDEO – 1 188,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ADEC pour effectuer la maintenance des installations réseaux Ethernet sans fils BLR et VIDEO,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société ADEC, 12 Boulevard de Chinon, 37300 JOUE LES TOURS pour assurer la maintenance des installations réseaux Ethernet sans fils BLR et VIDEO.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle 2015/2016/2017 est fixée à 1 188,00 € H.T.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150721-201538-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM – 2015/39
Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement avec
«L' Association Centre Clavier Création »
pour un concert le 22 août 2015
à l'occasion du Comice Agricole

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise le concert spectacle « Musiques aux Jardins », le samedi 22 août 2015 à l'occasion du Comice Agricole

ARRETE :

Article 1 : Un contrat d'engagement sera signé avec « l'Association Centre Clavier Création » représentée par sa Présidente Madame Monique Scheyder demeurant « Le Prieuré » 26 rue du Commerce, 37600 Saint Flovier, agissant en son nom et en qualité de producteur.

Article 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 2500 €.

Article 4 : Le présent arrêté, pris par la délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150805-2015-39-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2015/40
Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement
« Association Beleza »
Pour un défilé dans les rues de la ville
à l'occasion du Comice Agricole 2015



Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise le défilé dans les rues de la ville le dimanche 23 août 2015 à l'occasion du Comice Agricole

ARRETE :

Article 1 : Un contrat d'engagement sera signé avec « l'Association Beleza » représentée par sa Présidente Any Martin, 30 avenue de la Libération, 33410 BEGUEY, agissant en son nom et en qualité de producteur.

Article 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 2603€ TTC, frais de déplacement et Guso compris.

Article 4 : Le présent arrêté, pris par la délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

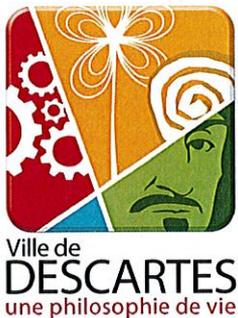
037-213701154-20150805-2015-40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2015/41

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat d'engagement de «L' Association La Balkasso » Pour un défilé dans les rues de la ville à l'occasion du Comice Agricole

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une cavalcade animée dans les rues de la ville le dimanche 23 août 2015 à l'occasion du Comice Agricole ;

ARRETE :

Article 1 : Un contrat d'engagement sera signé avec « l'Association La Balkasso » représentée par sa Présidente Madame Nora Primus, ayant son siège 83 rue Colbert, 37000 Tours, agissant en son nom et en qualité de producteur, pour la prestation du groupe musical « Balkanic Orkestar »

Article 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 2000 €, frais de déplacement inclus.

Article 4 : Le présent arrêté, pris par la délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150805-2015-41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. B.', is written over a horizontal line.



ARRETE DCM – 2015/42

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat d'engagement avec l'entreprise « L'Art Scénique » Pour un défilé dans les rues de la ville à l'occasion du Comice Agricole

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 270 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une cavalcade animée dans les rues de la ville le dimanche 23 août 2015 à l'occasion du Comice Agricole

ARRETE :

Article 1 : Un contrat d'engagement sera signé avec « L'Art Scénique » représentée par sa Présidente Madame Sophie Colas demeurant « Les Essarts », 37600 Mouzay, agissant en son nom et en qualité de producteur pour le groupe « Devilstew »

Article 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1100 € TTC, frais de déplacement compris.

Article 4 : Le présent arrêté, pris par la délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150805-2015-42-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINÉ DU SUD**



ARRETE DCM – 2015/43

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement avec
« Le Comité Départemental des
Intermittents du spectacle – CDIS 31 »
Pour un défilé d'une batucada Brésilienne
dans les rues de la ville
à l'occasion Du Comice Agricole**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une cavalcade animée dans les rues de la ville le dimanche 23 août 2015 à l'occasion du Comice Agricole

ARRETE :

Article 1 : Un contrat d'engagement sera signé avec «Le Comité Départemental des Intermittents du Spectacle – CDIS 31» représentée par sa Présidente Margareth Picart-Fernandez, 8 - 10 rue de Bazus, 31140 MONTBERON agissant en son nom et en qualité de producteur pour la prestation du Groupe Batucada Brésilienne

Article 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 2158 € TTC tous frais inclus

Article 4 : Le présent arrêté, pris par la délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

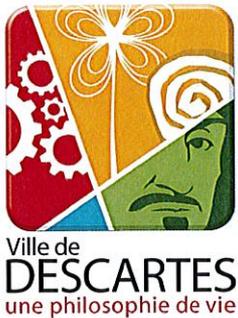
037-213701154-20150805-2015-43-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM – 2015/44
Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement avec
« Zic à Vent »
pour une animation le samedi 22 août 2015
à l'occasion du Comice Agricole

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise le comice Agricole et qu'il convient d'en animer les diverses expositions,

ARRETE :

Article 1 : Un contrat d'engagement sera signé avec « Zic à Vent » représentée par son Production Monsieur Jean-Pierre Blanchet demeurant 4 rue Maigné, 72430 Fercé sur Sarthe agissant en son nom et en qualité de producteur.

Article 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 419 € net pour 7 heures de prestation (aucun autre frais, déplacement gratuit)

Article 4 : Le présent arrêté, pris par la délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150805-2015-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

